

Harvey, Marie-Josée (BAPE)

De: Jacques Laliberte
Envoyé: 11 juillet 2012 08:35
À: Harvey, Marie-Josée (BAPE)
Cc: Jacques Roberge
Objet: Questions du 6 juillet 2012
Pièces jointes: BAPE Questions Mme Harvey 6 juillet 2012_FINAL.pdf

Bonjour Mme Harvey,

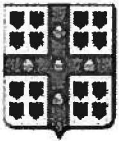
Veillez trouver ci-joint les réponses aux questions que vous nous avez adressées le 6 juillet dernier à M. Jacques Roberge.

Mes salutations

Jacques L. Laliberté, ing.f.

Régisseur des forêts

<http://www.seigneuriedebeaupre.ca>



SÉMINAIRE
DE QUÉBEC

Québec, le 6 juillet 2012

Monsieur Jacques Roberge, Procureur
Séminaire de Québec
1, rue des Remparts
Québec (Québec) G1R 4R7

**Objet : Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4
dans la MRC de La Côte-de-Beaupré
Questions complémentaires du 6 juillet 2012 (DQ17 n^{os} 12 à 16)**

Monsieur,

Dans le cadre de l'audience publique sur le projet ci-haut mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier vous soumet les questions complémentaires suivantes dont les réponses sont attendues d'ici le **11 juillet prochain** :

Question 12

La FHVC 16 qui sera conservée pour la protection de la Grive de Bicknell n'apparaît pas à la carte 4 du document FSC 102 à la page 26. La présence de la Grive de Bicknell a-t-elle été confirmée sur le territoire de cette FHVC ?

La ZICO QC153 (zone importante pour la conservation des oiseaux) fait partie d'un réseau national canadien que le Séminaire de Québec endosse sur son territoire et pour laquelle les modalités d'intervention de la FHVC 16 prévoient une protection intégrale, sans égard à la présence confirmée ou non de la Grive de Bicknell, ce qui constitue pour ce territoire et cette espèce une application volontaire et avisée du principe de précaution.

Le titre de la carte 4, à la page 26 du document FSC-102, contient le mot '*confirmées*', comme la présence de la Grive de Bicknell, n'est pas confirmée dans la FHVC 16, cela explique pourquoi elle n'apparaît pas sur cette carte.

Si non, pourquoi fut-elle sélectionnée afin de protéger cette espèce ?

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont délimitées à l'aide de données sur les populations aviaires. Tous les partenaires de Bird Life utilisent les mêmes critères normalisés pour identifier ces zones. C'est sur la base du respect de ces critères définis internationalement par l'organisme Bird Life International que le Séminaire de Québec a recherché dans la ZICO QC153 une FHVC, en l'occurrence la #16.

Question 13

Pourquoi aucune mesure de protection de la Grive de Bicknell ne semble prévue à l'extérieur de la ZICO, qui ne comporterait qu'un seul habitat propice à cette espèce, alors que le document FSC 102 identifie les opérations forestières et les parcs éoliens comme des menaces à cette espèce et admet qu'« on ne possède, pour l'instant, que très peu de renseignements concernant l'aire de répartition de la Grive de Bicknell » ?

C'est justement pour cette raison (le peu de renseignements concernant l'aire de répartition de la Grive de Bicknell) que, en dehors de la FHVC 16, toute occurrence de la grive de Bicknell durant les activités d'aménagement forestier ou autre, doit être rapportée au Service forestier du Séminaire, via le formulaire prévu à cette fin (GEN-01-PRO et FOR) dans le programme FSC du Territoire de la Seigneurie de Beaupré. Ce formulaire est d'ailleurs disponible en ligne sur le site Web du TSB.

De même qu'un habitat ne constitue pas un « habitat essentiel », c'est-à-dire l'habitat « nécessaire à la survie et au rétablissement de l'espèce », une occurrence ne signifie pas nécessairement non plus la présence d'un habitat essentiel.

D'autres FHVC à protection intégrale, comme celle de la Rivière Sainte-Anne, située à l'intérieur du territoire de la Seigneurie de Beaupré, avec 3 859 ha, sont situées dans des zones atteignant jusqu'à 850 m d'altitude,

Question 14

La norme FSC boréale nationale au point 6.2.2 demande d'identifier « Les habitats des espèces en péril (telles qu'elles sont établies dans les répertoires ou les lois fédérales, provinciales et régionales) présentes dans la forêt ou pouvant l'être sont déterminés par des études sur le terrain ou par d'autres moyens et délimités sur les cartes. ».

À ce sujet, FSC exige les moyens de vérification suivant :

- a) Cartes indiquant les habitats des espèces en péril
- b) Documentation des moyens utilisés pour dresser les cartes
- c) Dossiers de consultations avec les peuples autochtones, les trappeurs locaux et autres personnes ayant des connaissances sur la faune locale

A. Veuillez fournir les cartes indiquant les habitats de la Grive de Bicknell et de toute autre espèce en péril présente dans la zone d'étude du projet Beaupré 4.

Si non, veuillez fournir une explication démontrant votre affirmation qu'« aucune destruction de l'habitat de la Grive de Bicknell n'est envisagée dans le cadre du projet éolien SB4 », et ce, malgré la présence confirmée de cette espèce et de son habitat sur les lieux par le promoteur (PR8.2 p. 36 et PR3.1, p. 6-34).

Ce que nous comprenons c qu'il n'y aura aucune destruction d'habitat à l'intérieur des zones de protection identifiées par le SMQ selon des critères rigoureux.

Pour le projet éolien, des mesures d'atténuation (respect des périodes de nidification par exemple) dans les habitats potentiels pour l'espèce.

B. Veuillez fournir la documentation des moyens utilisés pour dresser les cartes.

Si non, veuillez décrire la « méthode très rigoureuse » qui vous a permis d'identifier la FHVC 16.

À l'aide de la carte écoforestière, à partir des courbes de niveaux sur des sites à plus 500 m d'altitude (donc très conservateur puisque la littérature sur ce sujet parle de 600 m), et contenu dans la zone ZICO, une analyse cartographique est effectuée, où les peuplements à potentiel d'habitats sont sélectionnés selon une requête ARCGIS concernant la stratification forestière.

Selon la stratification forestière de la carte écoforestière du MRNF, **les peuplements à potentiel moyen** correspondent aux peuplements de type de couvert 'R' (résineux), de densité A (80% à 100% de couverture) ou B (60% à 80 % de couverture) et de classe de hauteur 6 ou 5 (hauteur de 1,5 m à 7 m) sans éclaircie précommerciale et **ceux à potentiel élevé** aux peuplements dont le groupement d'essences est ES (pessière à sapin), ou SE (sapinière à sapin) ou SS (sapinière), de densité A ou B, de classe de hauteur 4, 5 ou 6 (1,5 m à 12 m) avec perturbations EL (épidémie légère) ou CHP (chablis partiel).

Veuillez également indiquer si cette méthodologie a été appliquée au secteur de la zone d'étude du projet Beaupré.

Non, tel que spécifié précédemment, les habitats potentiels de la Grive de Bicknell ont été ciblés seulement dans la zone ZICO.

Si oui, veuillez en déposer les résultats.

Si non, indiquez pourquoi et si une telle analyse est prévue pour ce secteur.

Cette analyse a été réalisée dans le cadre de localisation des FHVC sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré afin de répondre aux exigences de la norme FSC. On avait ciblé la zone ZICO pour localiser les habitats potentiels de la Grive selon les critères mentionnés précédemment.

Question 15

La norme FSC boréale nationale au point 6.2.4 demande si des « plans existent déjà ou sont en cours de réalisation pour protéger l'habitat et les populations des espèces en péril dans la forêt. Ces plans couvrent les espèces figurant aux répertoires provinciaux ou fédéraux déterminés à l'indicateur 6.2.1 et les espèces figurant aux répertoires régionaux déterminées à l'indicateur 6.2.3 pour lesquelles la gestion à l'échelle du paysage ne traite pas adéquatement les besoins en matière d'habitat. Ces plans sont élaborés par des personnes qualifiées ayant des connaissances pertinentes. Ces plans comportent, le cas échéant, la création et l'utilisation de zones de conservation. Le requérant participe à la mise en œuvre du plan ou se montre respectueux et coopératif relativement à sa mise en œuvre. »

À ce sujet, FSC exige les moyens de vérification suivant :

Moyens de vérification

- a. Plans de protection des espèces et de l'habitat ou calendrier de préparation de ces plans
- b. Registres des activités entreprises en vertu des plans

Veillez déposer le plan de protection de la Grive de Bicknell et de toute autre espèce en péril présente dans la zone d'étude du projet Beaupré 4 ainsi que les registres des activités entreprises en vertu des plans le cas échéant.

Pour le projet éolien SB4, sans être spécifiquement un plan de protection, des mesures d'atténuation assurent la protection de l'espèce, puisque le déboisement sera effectué hors période de nidification.

Question 16

Le promoteur mentionne qu'il respectera les règles concernant les activités illicites, espèces en périls et sites à importance culturelle lorsque la procédure FSC sera finalisée. Le Séminaire de Québec quant à lui mentionne que « le promoteur des parcs éoliens s'est déjà engagé à respecter la réglementation du Séminaire et à mettre en place plusieurs actions exigées par la norme FSC afin de minimiser les impacts de son projet sur les usagers du territoire de la Seigneurie. »

A. La fiche *Activités illicites, espèces en péril et sites à importance culturelle* fait-elle partie de la réglementation du séminaire ?

Tout-à-fait. Tous les documents rendus disponibles dans le cadre du programme FSC du Séminaire font partie intégrante de la réglementation et des façons de faire sur le TSB.

B. Le promoteur s'est-il engagé à la respecter ?

Oui, le promoteur a reçu copie de la politique environnementale du Séminaire dans le cadre de son processus de certification et s'est formellement engagé à respecter les obligations en vigueur sur la Seigneurie, cela apparaît à l'article 2.5 de l'entente exclusive de développement éolien signée entre le Consortium et le Séminaire, qui mentionne ceci :

2.5 Le Séminaire de Québec déclare par la présente avoir entamé des démarches afin d'obtenir la certification forestière selon les critères et indicateurs de la norme Forest Stewardship Council (FSC) correspondant à la région Boréale Nationale, et ce pour l'ensemble de la Seigneurie de Beaupré. En ce sens, les Développeurs reconnaissent avoir pris connaissance de l'énoncé de la politique environnementale du Séminaire, et s'engagent à effectuer le développement éolien en harmonie avec cette politique.

C. Le Séminaire exigera-t-il au promoteur de la respecter même si l'obtention de la certification FSC n'est pas complétée ?

Le Séminaire de Québec implante actuellement un programme FSC certifié pour le territoire de la Seigneurie de Beaupré parce que nous y croyons et que ce programme induit des mesures positives pour l'environnement. Nous nous assurerons que les projets de développements s'harmoniseront avec le processus de certification et les méthodes FSC. Le promoteur s'est toujours engagé à suivre les règlements applicables au territoire.

D. Si le Séminaire est certifié FSC avant le début des travaux du projet SB4, exigerez-vous le respect de cette fiche ?

Oui. Avec la même précision que la réponse 16c.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission